

---

Conseil de Surveillance

---

**5<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du vendredi 17 novembre 2017**

---

**Modifications du règlement intérieur du Conseil de Surveillance**

---

**DELIBERATION n° CS 17/36**

---

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,  
Vu le Code des transports, notamment ses articles R 5312-22, R 5312-23, R 5312-24, R 5312-25, R 5312-73,  
Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, notamment son article 17,  
Vu l'avis favorable du Comité d'Audit,

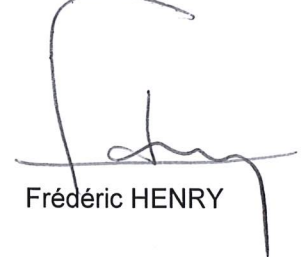
Le Conseil de Surveillance adopte le règlement intérieur du Conseil de Surveillance du Port de Rouen ainsi que son annexe relative aux conditions générales de passation des marchés.

L'annexe relative aux conditions générales de passation des marchés est soumise, après son adoption par le Conseil de Surveillance, à l'approbation du Commissaire du Gouvernement et de l'autorité chargée du contrôle économique et financier. L'approbation est réputée acquise, à défaut d'opposition de leur part, dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Avec 16 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (16/18).

Votes favorables : 16  
Abstentions : -  
Votes défavorables : -

Le Président  
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY